OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-857 /PRES promulguant la loi n° 035-2012/AN du 09 octobre 2012 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso à l'augmentation sélective du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2012-088/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 octobre 2012 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°035-2012/AN du 09 octobre 2012 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso à l'augmentation sélective du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD);

DECRETE

ARTICLE 1:

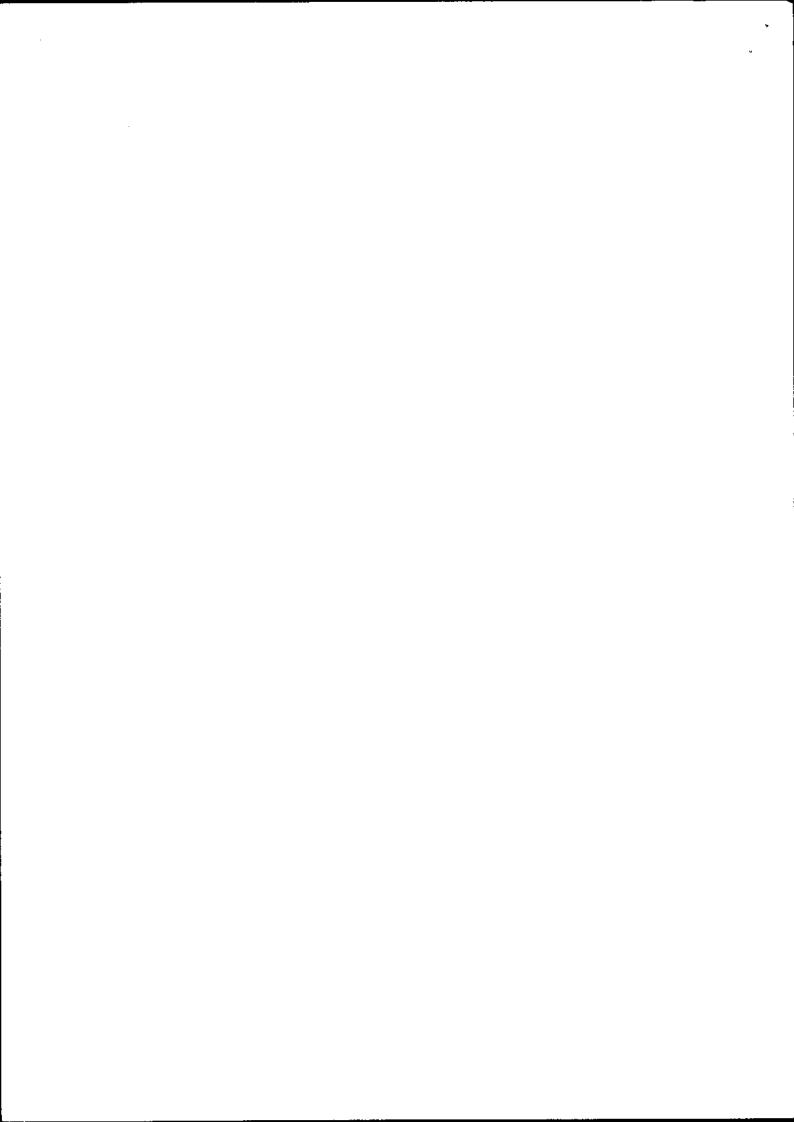
Est promulguée la loi n°035-2012/AN du 09 octobre 2012 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso à l'augmentation sélective du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 novembre 2012

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 035-2012/AN

PORTANT AUTORISATION

DE RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DU BURKINA FASO

A L'AUGMENTATION SELECTIVE DU CAPITAL 2010

DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION

ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 09 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la souscription à l'augmentation sélective du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 octobre 2012.

Le Président

Roch Marc C

Le Secrétaire de séance